

Convention sur les armes à sous-munitions

25 septembre 2017

Français

Original : anglais

Septième Assemblée des États parties

Genève, 4-6 septembre 2017

Point 12 de l'ordre du jour

Examen et adoption du document final de l'Assemblée

Rapport final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question touchant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision en ce qui concerne :

- a) Le fonctionnement et l'état de la Convention ;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention ;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention ;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions ;
- e) Les demandes des États parties en vertu des articles 8 et 10 de la Convention ;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. L'article 11 dispose également que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les Assemblées des États parties jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. La première Conférence d'examen de la Convention, tenue à Dubrovnik (Croatie) du 7 au 11 septembre 2015, a décidé que les Assemblées des États parties continueraient d'être convoquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹.

4. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

5. Au paragraphe 7 de la résolution 70/54, intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », qu'elle a adoptée le 7 décembre 2015, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des États parties à la

¹ Par. 34 du rapport final de la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7).



Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

6. La sixième Assemblée des États parties a décidé que la septième Assemblée des États parties durerait trois jours et que le lieu et les dates de sa tenue seraient fixés ultérieurement².

7. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc convoqué la septième Assemblée des États parties à la Convention et a invité tous les États parties, de même que les États non parties, à y participer.

8. La sixième Assemblée des États parties a également décidé d'élire M. Michael Biontino, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à Genève, Président de la septième Assemblée des États parties³. Conformément à la décision prise à la première Conférence d'examen, le mandat de M. Biontino a commencé le jour suivant la clôture de la sixième Assemblée des États parties et a pris fin le dernier jour de la septième Assemblée⁴.

II. Organisation de la septième Assemblée des États parties

9. La septième Assemblée des États parties s'est tenue à Genève (Suisse) du 4 au 6 septembre 2017.

10. M^{me} Sheila N. Mweemba, Directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, a participé aux travaux de l'Assemblée.

11. L'Assemblée a confirmé la désignation de M^{me} Anja Kaspersen, Directrice du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, comme Secrétaire générale de l'Assemblée.

12. M^{me} Silvia Mercogliano, spécialiste des questions politiques au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a fait fonction de secrétaire de l'Assemblée.

13. Les États parties à la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Malte, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tunisie et Zambie.

14. Les États ci-après, qui ont ratifié la Convention ou adhéré à celle-ci, mais à l'égard desquels la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, ont participé aux travaux de l'Assemblée : Bénin et Madagascar.

15. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Angola, Chypre, Gambie, Haïti, Libéria, Namibie, Philippines et Sao Tomé-et-Principe.

16. Les États ci-après ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Argentine, Azerbaïdjan, Chine, Émirats arabes unis, Finlande, Maroc, Myanmar, Qatar, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Viet Nam.

² CCM/MSP/2016/9, par. 46.

³ Ibid., par. 45.

⁴ Ibid.

17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service de la lutte antimines et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont également participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2017/4).

18. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) et la Coalition contre les armes à sous-munitions ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2017/4).

19. L'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Programme alimentaire mondial, le Center for International Stabilization and Recovery (CISR), le Mines Advisory Group (MAG) et le HALO Trust ont pris part aux travaux de l'Assemblée en tant qu'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2017/4).

III. Travaux de la septième Assemblée des États parties

20. La septième Assemblée des États parties a été ouverte le 4 septembre 2017 par M. Michael Biontino, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à Genève.

21. L'Assemblée a tenu cinq séances plénières. À la première séance plénière, le 4 septembre 2017, à l'invitation du Président de l'Assemblée, M^{me} Sabrina Dallafior-Matter, Ambassadrice et Représentante permanente de la Suisse à la Conférence du désarmement à Genève, a fait une déclaration.

22. À la même séance plénière, des messages ont été lus par M^{me} Anja Kaspersen, Directrice du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, au nom du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, par M^{me} Helen Durham, Directrice du droit international et des politiques humanitaires au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et par M. Branislav Kapetanović, qui représentait la Coalition contre les armes à sous-munitions.

23. À la même séance plénière, la Zambie, le Costa Rica, la Croatie et les Pays-Bas ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.

24. À la même séance plénière, les États parties ont adopté l'ordre du jour de l'Assemblée (CCM/MSP/2017/1) et le programme de travail annoté (CCM/MSP/2017/3), et ils ont confirmé le Règlement intérieur (CCM/MSP/2010/3 et CCM/MSP/2017/4).

25. L'Assemblée a examiné les documents CCM/MSP/2017/1 à CCM/MSP/2017/11/Rev.1.

IV. Décisions et recommandations

26. Rappelant l'importance de l'universalisation, l'Assemblée a chaleureusement accueilli la récente ratification de la Convention par le Bénin et Madagascar. L'Assemblée a en outre pris note des efforts entrepris par les Pays-Bas, en leur qualité de Président de la sixième Assemblée des États parties, qui avaient abouti à l'adoption, en 2016, de la résolution 71/45, intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». La résolution avait été adoptée avec un vote favorable de 141 États. L'Assemblée a salué également les efforts accomplis par les Coordonnateurs pour l'universalisation, la France et la Zambie.

27. À la septième Assemblée, les États parties ont vivement déploré les récents incidents et les informations attestant de l'emploi d'armes à sous-munitions dans différentes régions du monde et ont condamné tout emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit, conformément à l'article 21⁵.

28. L'Assemblée s'est félicitée de l'initiative de la présidence visant à établir un dialogue structuré avec les États non parties concernés en vue de renforcer la dimension humanitaire de la Convention et de faciliter son universalisation.

29. L'Assemblée a noté que les États tenus de détruire tous leurs stocks avaient jusqu'à présent continué de s'acquitter de cette obligation dans les délais fixés par la Convention et a salué les efforts faits par les Coordonnateurs pour la destruction et la conservation des stocks, la Croatie et le Mexique.

30. L'Assemblée a apprécié le travail accompli par les Coordonnateurs pour la dépollution et la réduction des risques, la Norvège et les Pays-Bas, notamment le travail avec les pays touchés consistant à évaluer leurs besoins au plan national et à promouvoir l'application de méthodes efficaces et rationnelles dans la mise en œuvre de la Convention. L'Assemblée a en outre félicité le Mozambique pour s'être acquitté de son obligation de dépollution avant le délai fixé.

31. Mesurant l'importance d'une approche intégrée de l'assistance aux victimes et les progrès accomplis par plusieurs États dans ce sens, l'Assemblée s'est félicitée des efforts entrepris à cette fin par les Coordonnateurs pour l'assistance aux victimes, le Chili et l'Italie.

32. Soulignant l'importance des rapports initiaux et annuels établis par les pays au titre de l'article 7 de la Convention, lesquels sont essentiels pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre de celle-ci, l'Assemblée a pris note des initiatives du Costa Rica en sa qualité de Coordonnateur pour les mesures de transparence. L'Assemblée s'est en outre félicitée du travail accompli, qui s'était traduit par une légère augmentation du taux de soumission des rapports au cours de l'année précédente.

33. L'Assemblée a remercié la Nouvelle-Zélande pour le travail efficace qu'elle avait accompli durant plusieurs années en sa qualité de Coordonnateur pour les mesures d'application nationales, lequel s'était traduit par une augmentation notable du nombre d'États parties rendant compte dans le détail des mesures juridiques, administratives et autres prises en vue d'appliquer la Convention. L'Assemblée a ajouté que le travail du Coordonnateur avait également aidé les États parties à mieux comprendre la grande étendue des obligations énoncées à l'article 9 de la Convention.

34. L'Assemblée a en outre salué les efforts faits par les Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance, l'Australie et l'Iraq, afin de renforcer les partenariats entre les États parties ayant besoin d'une assistance et les États et autres partenaires en mesure de fournir l'assistance requise. Elle s'est notamment félicitée des résultats concrets de ces efforts, à savoir la possibilité donnée à deux États d'obtenir l'assistance nécessaire grâce à des initiatives prises au cours de l'année.

35. Consciente que la coopération et l'assistance internationales sont indispensables à une pleine mise en œuvre de la Convention, l'Assemblée a salué l'initiative des coalitions de pays prise par l'Allemagne en sa qualité de Présidente de la septième Assemblée des États parties. L'Assemblée a en outre noté l'importance accordée à cette initiative, qui vise à forger des alliances solides au plan national entre les États affectés et les États donateurs, lesquelles favorisent l'adhésion des pays et une meilleure coordination de la coopération extérieure.

⁵ Cuba et le Nicaragua n'ont pas été favorables à l'utilisation de l'expression « conformément à l'article 21 » et ont demandé à ce qu'il soit consigné qu'à leur avis cette référence à l'article 21 était ambiguë, qu'elle était contraire à l'esprit et au but de la Convention sur les armes à sous-munitions et qu'elle ne concordait pas avec la position de principe convenue dans la Déclaration de Dubrovnik, à savoir la condamnation de tout emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit.

36. Après avoir rappelé que la première Conférence d'examen avait décidé que les Règles financières et modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention seraient examinées à la septième Assemblée des États parties, l'Assemblée a étudié un rapport établi sur la question par la Bosnie-Herzégovine et la Suisse (CCM/MSP/2017/5), en leur qualité de Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention. L'Assemblée a remercié les Coordonnateurs pour les efforts qu'ils avaient fait en aidant le Président à compiler ce rapport.

37. L'Assemblée a noté avec satisfaction que le budget 2016 de l'Unité d'appui à l'application avait été entièrement couvert et que 39 États parties avaient versé une contribution en réponse aux appels de la présidence à cet effet. Elle a également noté que même si les États parties ne faisaient pas tous la même interprétation des Règles financières et modalités de financement, la plupart de ceux qui avaient versé une contribution l'avaient fait sur la base des catégories 7 a) et 7 b) desdites règles et modalités (CCM/MSP/CONF/2015/7, annexe V) et du barème de contributions correspondant.

38. L'Assemblée a cependant constaté que moins de la moitié des États parties avaient versé leur contribution et que le budget 2016 de l'Unité d'appui à l'application avait été couvert uniquement parce que quelques États parties avaient effectué un versement nettement supérieur à leur contribution au titre des catégories 7 a) et 7 b). Elle a souligné que les contributions correspondant au montant requis au titre de ces catégories étaient nécessaires pour que l'Unité d'appui à l'application s'acquitte de ses fonctions essentielles, telles qu'énoncées dans le document CCM/MSP/2011/WP.9 (adopté à la deuxième Assemblée des États parties, tenue à Beyrouth, au Liban), en l'occurrence la mise en œuvre du plan de travail sur cinq ans adopté à la première Conférence d'examen, à Dubrovnik. Elle a en outre fait observer que les règles financières et modalités de financement ne pourraient être viables et le principe de responsabilisation ne pourrait être respecté qu'à condition que tous les États parties apportent leur contribution annuelle au budget de l'Unité d'appui à l'application conformément aux règles et modalités adoptées à Dubrovnik pour l'Unité. Les versements effectués par quelques États bien au-delà de leur contribution au titre des catégories 7 a) et 7 b) définies dans les règles et modalités (CCM/MSP/CONF/2015/7, annexe V) ne pouvaient pas se substituer durablement aux contributions annuelles de tous les États parties.

39. L'Assemblée a retenu un certain nombre de mesures particulières visant à compléter ou à modifier les règles et modalités adoptées à la première Conférence d'examen en vue d'en améliorer l'efficacité. Ces mesures sont énumérées à l'annexe I du présent rapport et seront appliquées sans délai une fois que celui-ci aura été adopté.

40. L'Assemblée a noté que l'examen des règles financières et modalités de financement réalisé lors de la septième Assemblée des États parties s'était appliqué à un seul exercice budgétaire et ne pouvait donc être considéré que comme une évaluation initiale et partielle. Elle a noté en outre que la viabilité des règles et modalités et la prévisibilité découlant de celles-ci ne pourraient être évaluées dans leur ensemble qu'au terme de plusieurs exercices budgétaires. Elle a décidé que les règles et modalités, notamment la répartition entre les différentes catégories de contributions et les catégories elles-mêmes, ainsi que les incidences des règles et modalités sur les efforts d'universalisation et la participation des États non parties aux Assemblées des États parties, seraient examinées à la deuxième Conférence d'examen de la Convention en vue d'assurer la viabilité, à moins que des faits imprévus nécessitent que cet examen ait lieu plus tôt.

41. La première Conférence d'examen de la Convention avait approuvé le budget et le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020. Ainsi qu'en avait décidé la première Conférence d'examen, M^{me} Sheila N. Mweemba, Directrice de l'Unité, a présenté le budget et le plan de travail de l'Unité pour 2018, que l'Assemblée a approuvés le 6 septembre 2017 (CCM/MSP/2017/2). En outre, l'Assemblée est convenue que le budget et le plan de travail de l'Unité pour 2019 seraient soumis soixante jours avant la huitième Assemblée et que la Directrice de l'Unité continuerait de faire rapport chaque année sur les activités entreprises par l'Unité.

42. Après avoir rappelé qu'il était prévu dans l'accord entre les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'hébergement de l'Unité d'appui à l'application que ledit accord ferait l'objet d'un examen tous les trois ans, l'Assemblée s'est félicitée que l'accord ait été appliqué à la satisfaction de toutes les parties depuis sa signature et ait contribué au bon fonctionnement de l'Unité. L'Assemblée a en outre salué les efforts accomplis par la Bosnie-Herzégovine et la Suisse, en leur qualité de Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, afin d'aider le Président à établir le rapport, et a décidé que l'accord ferait l'objet d'un nouvel examen dans trois ans, qui porterait également sur la périodicité de l'exercice.

43. Après avoir rappelé que la première Conférence d'examen avait chargé la septième Assemblée des États parties d'étudier les synergies envisageables entre l'Unité d'appui à l'application de la Convention et d'autres unités d'appui à l'application, en particulier celle de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, en vue de gagner en efficacité et de réduire davantage les coûts, l'Assemblée a examiné un rapport sur la question établi par la Bosnie-Herzégovine et la Suisse, Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (CCM/MSP/2017/6). L'Assemblée a félicité les Coordonnateurs pour le travail qu'ils avaient accompli en aidant le Président à compiler ce rapport.

44. L'Assemblée a noté que des synergies appréciables avaient déjà été exploitées s'agissant de l'appui administratif nécessaire au fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application et que les possibilités d'autres synergies dans ce domaine semblaient largement épuisées.

45. L'Assemblée a souligné que les réunions tenues à Genève au titre de la Convention devaient être autant que possible organisées directement après ou avant les réunions organisées sur des questions semblables ou connexes au titre d'autres conventions, de façon à réduire les frais de voyage pour les représentants et à permettre une coordination avec les programmes de parrainage mis en place au titre des autres conventions. Elle a en outre pris note des expériences fructueuses de collaboration informelle avec les organes responsables d'autres conventions sur des thèmes d'intérêt commun. L'Assemblée a encouragé l'Unité d'appui à l'application à entretenir et développer cette coopération informelle sur des questions de fond avec d'autres unités d'appui à l'application chaque fois que celle-ci contribuait à renforcer sa capacité à appuyer efficacement les États parties dans l'application de la Convention et présentait un avantage. L'Unité d'appui à l'application rendra compte régulièrement à l'Assemblée des États parties des mesures prises dans ce domaine et des nouvelles possibilités de renforcement de la coopération.

46. L'Assemblée a également noté qu'une fusion officielle entre l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions et d'autres unités d'appui dans le but de gagner en efficacité ou de réduire les coûts était une opération complexe qui présentait de nombreux aspects. Une analyse détaillée des aspects pratiques, politiques et juridiques pourrait être envisagée pour mieux comprendre les limites et les possibilités d'une telle opération.

47. L'Assemblée a décidé de faire le point sur l'exploitation des synergies entre l'Unité d'appui à l'application et d'autres unités d'appui chaque fois que cela semblerait nécessaire pour gagner en efficacité et réduire les coûts, et au plus tard à la deuxième Conférence d'examen.

48. L'Assemblée a accueilli avec intérêt le rapport de suivi en vue de la septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions – suivi des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik, soumis par l'Allemagne en sa qualité de Présidente de la septième Assemblée, et a jugé encourageants les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik.

49. L'Assemblée a entendu le Chef des Services financiers de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Hans Baritt, qui a fait un exposé sur la situation financière de la Convention. M. Baritt a souligné qu'il importait de recevoir les contributions destinées à appuyer les réunions organisées dans le cadre de la Convention avant la date de ces réunions et que le manque de ressources risquait d'entraîner l'annulation de certaines réunions. Il a également

soulevé le problème de l'arriéré des contributions et a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à verser sans plus attendre les contributions dues. Enfin, M. Baritt a rappelé que des tableaux présentant la situation financière de la Convention avaient été publiés sur le site Web de celle-ci et qu'ils étaient mis à jour tous les mois.

50. À sa cinquième séance plénière, le 6 septembre 2017, la septième Assemblée des États parties a fait bon accueil aux nouveaux coordonnateurs qui, avec les coordonnateurs en exercice, guideraient le programme de travail intersessions, comme suit :

a) **Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention** : la Bosnie-Herzégovine (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec l'Allemagne (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties) ;

b) **Groupe de travail sur l'universalisation** : la France (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Panama (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties) ;

c) **Groupe de travail sur l'assistance aux victimes** : l'Italie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec l'Irlande (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties) ;

d) **Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques** : les Pays-Bas (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec la République démocratique populaire lao (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties) ;

e) **Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks** : la Croatie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Mozambique (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties) ;

f) **Groupe de travail sur la coopération et l'assistance** : l'Australie (jusqu'à la fin de la huitième Assemblée des États parties), en collaboration avec le Pérou (jusqu'à la fin de la neuvième Assemblée des États parties).

51. À la même séance plénière, l'Assemblée a fait bon accueil aux coordonnateurs chargés des thèmes suivants :

a) Établissement des rapports : la Zambie ;

b) Mesures d'application nationales : la Nouvelle-Zélande.

52. La septième Assemblée des États parties a en outre décidé de désigner M. Hernan Estrada Roman, Ambassadeur et Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en tant que Président de la huitième Assemblée des États parties. Conformément à la décision prise à la première Conférence d'examen, le mandat du Président a commencé le jour suivant la clôture de la septième Assemblée des États parties et prendra fin le dernier jour de la huitième Assemblée.

53. À la même séance, les États parties ont décidé que leur huitième Assemblée se tiendrait du 3 au 5 septembre 2018 à Genève, à moins que le Président décide ultérieurement de l'accueillir à Managua (Nicaragua), conformément à l'alinéa d) du paragraphe 30 du rapport final de la Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7).

54. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 30 du rapport final de la Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7), les dispositions financières en vue de la huitième Assemblée des États parties avaient été établies en tenant compte du lieu par défaut, à savoir Genève. L'Assemblée a examiné ces dispositions financières pour la huitième Assemblée, présentées dans le document CCM/MSP/2017/11, et les a adoptées telles que modifiées oralement (à paraître sous la cote CCM/MSP/2017/11/Rev.1).

55. À sa cinquième séance plénière, le 6 septembre 2017, la septième Assemblée des États parties a adopté son projet de rapport final (CCM/MSP/2017/CRP.1/Rev.1), avec des modifications faites oralement, le rapport final devant être publié sous la cote CCM/MSP/2017/12.

Annexe I

Mesures particulières complétant ou modifiant les règles financières et modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, adoptées à la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7, annexe V)

1. Ayant noté que des progrès sensibles devaient être accomplis pour que le principe de responsabilisation soit respecté, l'Assemblée a recommandé que la présidence et l'Unité d'appui à l'application mènent régulièrement des activités d'information de façon à s'assurer que tous les États parties connaissent et comprennent les règles financières et les modalités de financement.
2. L'Assemblée a souligné qu'il importait que l'Unité d'appui à l'application envoie aux États parties des lettres et des avis de recouvrement individualisés semblables à ceux que l'Office des Nations Unies à Genève envoie pour les appels à contribution en vue de l'organisation des réunions des États parties aux traités portant sur le désarmement. L'Assemblée a également recommandé que les avis de recouvrement soient envoyés dès que possible après l'adoption par l'Assemblée du budget de l'Unité d'appui à l'application pour le prochain exercice budgétaire, de sorte que les versements puissent se faire aussi vite que possible, et qu'un délai soit clairement indiqué pour le versement des contributions.
3. L'Assemblée a noté que dans les règles financières et modalités de financement adoptées à la première Conférence d'examen, il était prévu qu'une réserve de trésorerie devait être maintenue et que son montant devait être déterminé périodiquement par l'Assemblée des États parties. Elle a également noté que cette détermination n'avait pas encore eu lieu. L'Assemblée a décidé que la réserve de trésorerie ne devrait servir qu'à combler les déficits de liquidités. Cette réserve devrait être maintenue à 400 000 francs suisses, sur la base de contributions volontaires. L'Assemblée a également décidé que tout prélèvement effectué dans la réserve devrait être restitué dès que possible. L'Assemblée a noté que les contributions destinées à la réserve de trésorerie depuis la première Conférence d'examen s'élevaient à 15 714 francs suisses et que les contributions non utilisées sur la période 2013-2015, s'élevant à plus de 350 000 francs suisses, seraient allouées à la réserve.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2017/1	Ordre du jour provisoire
CCM/MSP/2017/2	Unité d'appui à l'application : plan de travail et budget pour 2018
CCM/MSP/2017/3	Programme de travail provisoire annoté
CCM/MSP/2017/4	Règlement intérieur
CCM/MSP/2017/5	Rapport sur l'application des Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2017/6	Rapport sur les éléments pris en compte pour l'étude et l'élaboration de propositions sur les synergies pouvant être établies entre l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions et d'autres unités d'appui à l'application
CCM/MSP/2017/7	Rapport sur les éléments ressortis de l'examen de l'Accord entre les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application
CCM/MSP/2017/8	Coalitions en faveur de pays, propres à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2017/9	Rapport de suivi en vue de la septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions – suivi des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik
CCM/MSP/2017/10	Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions – rapport annuel pour 2016
CCM/MSP/2017/11 et Rev.1	Montant estimatif des coûts de la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2017/12	Rapport final
CCM/MSP/2017/INF.1	Informations pour les délégations
CCM/MSP/2017/CRP.1 et Rev.1	Projet de rapport final
CCM/MSP/2017/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCM/MSP/2017/INF.2	Liste des participants